



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
Direction des collectivités,
de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau des élections

ARRETE

portant convocation des conseils municipaux des communes d'Auxais, Brainville, Ducey-les-Chéris, Orval-sur-Sienne, Saint-Pair-sur-Mer, Tirepied-sur-Sée, aux fins de désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Le préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU** le Code électoral et notamment les articles R-131 et R-148 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire NOR:IOMA2308397J du 30 mars 2023 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023, modifié le 24 mai 2023, fixant le nombre de délégués titulaires, délégués supplémentaires et délégués suppléants de chaque commune ainsi que le mode de scrutin, en vue de l'élection des sénateurs de la Manche le 24 septembre 2023 ;
- VU** les désignations des délégués, délégués supplémentaires et suppléants des conseils municipaux qui se sont déroulées le 09 ou le 13 juin 2023 ;
- VU** les jugements du 21 juin 2023 par lesquels le tribunal administratif de Caen a annulé les opérations électorales du 09 juin 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux appelés à élire les sénateurs le 24 septembre 2023 dans les communes d'Auxais, Brainville, Ducey-les-Chéris, Orval-sur-Sienne, Saint-Pair-sur-Mer, Tirepied-sur-Sée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles élections afin d'établir une liste des délégués pour les communes susvisées, conformément aux dispositions de l'article L. 293 du code électoral.



ARRETE :


ARTICLE 1^{ER} - Les conseils municipaux des communes d'Auxais, Brainville, Ducey-les-Chéris, Orval-sur-Sienne, Saint-Pair-sur-Mer, Tirepiéd-sur-Sée, sont convoqués **le vendredi 30 juin 2023** aux fins de désigner les délégués titulaires et suppléants qui éliront les sénateurs le 24 septembre prochain, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mai 2023 modifié ;

ARTICLE 2 - Les conseils municipaux ne pourront valablement désigner leurs délégués et suppléants que si la majorité de leurs membres en exercice est présente au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin ;

Si le quorum n'était pas atteint lors de la séance du vendredi 30 juin 2023, les conseils municipaux concernés devront être convoqués de nouveau le mardi 4 juillet 2023. Au cours de cette seconde séance, ces conseils municipaux pourront valablement délibérer sans condition de quorum ;

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être publié par voie d'affichage dans chaque commune et notifié par écrit à tous les membres en exercice des conseils municipaux par les soins des maires ;

ARTICLE 4 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Avranches et Coutances, Mesdames et Messieurs les maires des communes susvisées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 26 JUIN 2023
Le Préfet

Frédéric PERISSAT